


Avec Cesu⁺

simplifiez vos démarches



- de démarches

+ de sérénité



Simplifiez vos démarches
en choisissant de nous confier
l'ensemble du processus
de rémunération :



pour les particuliers employeurs

Une seule opération à réaliser : la déclaration
L'Urssaf s'occupe du reste.



pour les salariés

C'est pratique et sécurisé

Le salarié reçoit sa rémunération,
déduction faite du montant de l'impôt à la source,
directement sur son compte bancaire.

Comment activer Cesu ⊕ ?

L'activation du service Cesu ⊕ doit faire l'objet
d'un accord préalable entre le particulier
employeur et le salarié.

Tout d'abord, le particulier employeur doit
enregistrer son salarié à partir de son compte
en ligne si cela n'est pas déjà fait.

Étape 1



Attestation

Complétez et signez l'attestation
d'adhésion en deux exemplaires,
un pour l'employeur, un pour
le salarié. Il n'est pas utile d'en
adresser une copie à l'Urssaf
service Cesu.

Étape 2

Salarié, enregistrez vos coordonnées bancaires
à partir de la rubrique Cesu ⊕ > Mes coordonnées
bancaires de votre tableau de bord.

Étape 3

Employeur, après que votre salarié ait enregistré
ses coordonnées bancaires, vous pouvez à votre
tour activer le service Cesu ⊕ depuis votre
tableau de bord.

Le service est activé !

Le particulier employeur et son salarié
reçoivent tous les deux un mail confirmant
l'activation du service.

Le particulier employeur enregistre
sa déclaration mensuelle **entre le 25
du mois et le 5 du mois qui suit la période
d'emploi**. Aucune déclaration Cesu ⊕
ne peut être effectuée après cette date.

Grâce au Cesu ⊕, bénéficiez du Cesu Avance immédiate !

Le Cesu Avance immédiate permet de
déduire le montant de crédit d'impôt
accordé au titre de l'emploi à domicile
(50 % de la dépense engagée)
à chaque déclaration.

L'Urssaf prélève seulement le reste à charge.

Exemple : pour un coût d'emploi total
de 200 € (comprenant la rémunération
du salarié et les cotisations sociales),
l'Urssaf ne prélève que 100 € sur le compte
bancaire de l'employeur.

Pour le salarié, rien ne change, l'Urssaf
lui verse l'intégralité de sa rémunération,
directement sur son compte bancaire.



Plus d'infos

Pour activer
le Cesu Avance immédiate,
rendez-vous à la rubrique
« Mon avantage fiscal »



DÉCLARATION

Le particulier employeur se connecte à son compte en ligne et déclare la rémunération de son salarié



PRÉLÈVEMENT

L'Urssaf prélève le montant de la rémunération déclarée sur le compte bancaire de l'employeur



VERSEMENT

L'Urssaf verse au salarié sa rémunération automatiquement sur son compte bancaire

Découvrir Cesu+ 



Une question ?

Rendez-vous sur
www.cesu.urssaf.fr

un chatbot est là pour vous aider ! 

Contactez les équipes de l'Urssaf service Cesu par téléphone

0 806 802 378 Service gratuit
+ prix appel

ou via la rubrique « Contacter le Cesu »
sur cesu.urssaf.fr

Suivez notre actualité



Abonnez-vous

Abonnez-vous à la lettre d'information des particuliers
« À vos côtés »



@Urssaf Particuliers